



PROPOSITIONS POUR INTÉGRER D'AVANTAGE LE GENRE ET L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DANS LA NOUVELLE LOI DE COOPÉRATION INTERNATIONALE – NOVEMBRE 2012

La Belgique a des ambitions importantes sur le genre et un rôle à jouer en la matière avec ses pays partenaires et dans le cadre de l'UE. Force est de constater qu'elles ne se concrétisent pas sur le terrain, faute d'engagements opérationnels explicites. La prise en compte transversale du genre si elle ne s'accompagne pas de résultats recherchés, de mesures précises et d'objectifs quantifiés explicites aboutit la plupart du temps à une non prise en compte de l'égalité femmes/hommes, des droits humains des femmes.

La nouvelle loi ne peut pas être un statu quo en matière de genre, elle doit être l'occasion d'une avancée significative pour l'égalité, l'avancement des droits des femmes, l'empowerment des femmes.

La mise en œuvre effective et complète de la stratégie Genre reste un défi à relever car les instruments de suivi-évaluation sont quasi inexistantes ou non pertinents au regard de l'impact.

Nous souhaitons que la loi intègre les éléments suivants :

1. Il faut faire référence aux engagements internationaux et nationaux sur l'égalité femmes/hommes et le genre

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW (1979)
- Déclaration de PEKIN (1995)
- Déclaration du millénaire/OMD (2000)
- Résolution 1325 et 1820 de Conseil International de sécurité des Nations Unies)
- **La loi « gender mainstreaming »** (2007) (NDLR : A ajouter)
- **Le Plan d'action national belge pour la mise en œuvre de la résolution 1325 « femmes, paix et sécurité »** du conseil de sécurité (février 2009)
- **Le résultat de Busan sur l'efficacité de l'aide et application de décembre 2011:** paragraphe 20 du Document final de la conférence internationale sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenue à **Busan** : "*Nous devons accélérer nos efforts pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais des programmes de développement basés sur les priorités du pays, tout en reconnaissant que l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour atteindre les résultats du développement*"
- **Code de conduite** européen sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement (volontaire) (2007)

+ Engagements déjà pris ou objectifs de la Coopération bilatérale: soutenir l'effort des pays partenaires visant l'égalité H/F

- 5% de l'enveloppe budgétaire via la coopération déléguée
- 50% des bourses réservées aux femmes
- 50% des micro-interventions *(NDLR ceux-ci sont remis en cause)*
- Priorité aussi dans les programmes de la coopération indirecte (ONG, universités) (code CAD)
- Objectif que « Au plus tard en 2013, au moins 70% du budget de la DGD contribue à l'égalité h/f (marqueur genre du CAD) » *(NDLR mais cet indicateur est non pertinent au regard de l'impact et les instruments de suivi-évaluation sont quasi inexistant)*
- ▶ Note de politique du Ministre P. Magnette :

La coopération au développement belge est fermement décidée à poursuivre ses efforts et de maintenir un part croissante de son budget au soutien des efforts qui contribuent à l'égalité des femmes et des hommes et à l'empowerment des femmes et dans les pays en développement. ». (cfr Note politique de décembre 2011, Paul Magnette, Ministre de la Coopération au développement

Cette note souligne « Dans la loi de 1999 concernant la coopération internationale, l'égalité des chances et des droits pour les femmes et les hommes constitue un thème qui va au delà des secteurs. La stratégie de la coopération belge a pour objectif de soutenir les efforts des partenaires concernant l'égalité des genres et d'intégrer la dimension liée au genre dans toutes les mesures politiques, les programmes et les projets.

L'attention de la coopération au développement belge ira en premier lieu à quatre domaines d'action:

- *la santé et les droits sexuels et de reproduction;*
- *l'exécution de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des nations Unies (2000) dont le titre est: "Femmes; paix et sécurité": le volet "coopération au développement" du plan d'action national belge pour l'exécution de cette résolution met l'accent sur l'empowerment des femmes dans des post-conflits et des situations de rétablissement de la paix et de lutte contre la violence sexuelle;*
- *l'enseignement des filles et les formations des femmes (alphabétisation, formation technique et professionnelle);*
- *participation des femmes au développement économique, plus en particulier dans le secteur agricole.*
- ▶ Le paragraphe 20 du Document final de la conférence internationale sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenue à **Busan** en décembre 2011, stipule: "*Nous devons accélérer nos efforts pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais des programmes de développement basés sur les priorités du pays, tout en reconnaissant que l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour atteindre les résultats du développement*".

2. Propositions d'amendements pour le texte du projet de loi

Titre I : Dispositions générales

Article 2

5° La Coop gouv (...) financée à charge du budget de la coopération belge....

... **avec une analyse du budget selon le genre** Avec comme ambition que 70% du budget de la DGD puisse contribuer à l'égalité h/f (marqueur genre du CAD)

7° coopération multilatérale, déléguée:

... **avec appui notamment à des programmes spécifiques genre sur des thèmes sensibles, p.ex. violence envers les femmes**

10° aide budgétaire...

... **avec une analyse du budget selon le genre. Avec comme ambition que 70% du budget de la DGD puisse contribuer à l'égalité h/f (marqueur genre du CAD)**

16° cohérence : **Genre dans approche sectorielle**

- pour chaque secteur: priorités stratégiques, points d'attention et résultats conjoints
- des indicateurs de suivi en fonction des priorités nationales
- des budgets

17° Sur le PIC :

Intégration du genre à toutes les étapes d'élaboration du PIC de sa mise en oeuvre, à son suivi et son évaluation

18° Droits humains : 3eme génération de droits

Parler de manière spécifique des droits des femmes et des droits reproductifs et sexuels (référence au Programme d'action du Caire ICPD)

19° Consolidation de la société

Porter attention particulière aux droits des femmes

23° sur le gender mainstreaming : faire référence à la loi Belge de 2007

Titre II : Objectifs c'est dans ce titre que l'égalité femmes hommes recherchée doit être la plus explicitement mentionnée

Article 3

...éradiquer la pauvreté, l'exclusion et les inégalités... **Ajouter : sociales et de genre**

Article 4 (...)

toute forme de discrimination, **ajouter en particulier celles qui touchent les femmes et les filles**

Titre III : Principes de base

Article 9

Engagement de la Belgique d'intégrer le genre de manière transversale sur base de la loi du mainstreaming

Article 11

§ 1^{er}

1° Droits humains... en ce et y compris les droits spécifiques de femmes et des enfants

§ 2 La Coopération belge au Développement intègre de façon transversale dans toutes ses interventions:

1° la dimension du genre; préciser **la recherche de l'égalité et l'empowerment des femmes**

Remarque Maintenir absolument, voire expliciter « Les organes consultatifs indépendants compétents sont invité à donner au ministre leur avis en la matière: il s'agit de la Commission Femmes et développement et du CFDD

Article 15

Art. 15

Dans le respect de ses objectifs définis au titre II et des principes définis au titre III, la Coopération belge au Développement s'inscrit dans le long terme et vise la continuité de ses relations de partenariat ainsi que des secteurs **Et des approches transversales** et thèmes dans lesquels elle intervient.

Insérer **Et des approches transversales**

et **Elle se dote à cet effet d'instruments de suivi pour mesurer l'atteinte des résultats en la matière**

Article 18

Le choix des secteurs... ajouter **tout en conservant les transversales de genre et la protection de l'environnement**

Titre VI et VII

Les transversales **de genre et la protection de l'environnement** doivent être également suivie par la coopération non gouvernementale et l'aide humanitaire Cela devrait être mentionné explicitement. (articles 28 et 29).

Pour le Monde selon les femmes

Hélène Ryckmans

helene@mondefemmes.org

Tel 0498 12 22 45

Sophie Charlier

sophie@mondefemmes.org